
DESTINATAIRES : Gestionnaires cliniques et médecins - secteur des urgences et du SAD

EXPÉDITEUR : Isabelle Lefebvre Directrice adjointe SAPA - SAD

DATE : 14 août 2020

OBJET : Procédure de garde pour les usagers en résidence privée pour aînés (RPA)

Depuis le 22 juin dernier, une nouvelle procédure de garde en soutien aux résidences privées pour aînés (RPA) a été déployée dans notre CISSS.

Cette nouvelle procédure a pour but d'intervenir précocement auprès des RPA du territoire, mais également auprès des usagers suivis ou non au SAD (donc même ceux non connus de nos services) et que leurs symptômes soient en lien ou non avec la COVID-19.

Les objectifs principaux sont :

1. D'assurer la sécurité des usagers en permettant à la personne âgée d'obtenir des soins et des services adaptés à sa condition, directement à son lieu de résidence, au bon moment et par la bonne personne;
2. De mieux soutenir les RPA dans leur prise de décision;
3. D'éviter le plus possible les transferts et les visites inutiles aux urgences.

Concrètement, en présence d'une détérioration de la condition physique et mentale d'un résident qui nécessite une évaluation, les équipes des RPA peuvent maintenant discuter avec une infirmière 24 h sur 24, 7 jours sur 7, incluant les fériés **afin de déterminer la meilleure prise en charge pour leurs résidents et afin d'intervenir en tout temps et le plus rapidement possible auprès d'eux**. Les infirmières travaillent également en collaboration avec des médecins de notre CISSS qui se rendent disponibles soit par téléphone ou par une visite à l'usager en cas de besoin. **Cette procédure guide et aide à déterminer rapidement si un transfert à l'urgence de l'hôpital est requis ou non en fonction de la situation.**

Ce service permet également d'effectuer une visite d'une infirmière dans le milieu si requis ainsi qu'un lien avec les médecins de garde.

**Notez que le présent système de garde ne vise pas à répondre ou à pallier aux situations qui nécessitent une intervention imminente des services d'urgence. Si une personne craint pour sa vie ou celle d'une autre personne, elle doit toujours téléphoner au 911. De plus une RPA est considérée comme un domicile, nous ne pouvons pas empêcher une personne de contacter le 911.*

Les étapes réalisées

Afin de promouvoir cette nouvelle procédure de garde, nous avons déjà transmis par courriel à l'ensemble des responsables de RPA la marche à suivre ainsi que la trajectoire d'aide à la décision.

De plus, nos équipes poursuivront l'implantation auprès de ceux-ci, lorsque nécessaire, en répondant aux questions et en faisant des rappels lors des suivis téléphoniques hebdomadaires déjà prévus par nos équipes à l'ensemble de nos partenaires.

Finalement, la compagnie d'ambulance de la région « CETAM » a été informé de cette nouveauté. Nous croyons que la CETAM est un partenaire important et que leurs intervenants puissent agir également comme agents de promotion dans l'application de cette procédure.

Votre contribution est essentielle

Comme le service de garde et la trajectoire sont récents, nous vous demandons votre soutien et votre collaboration afin de nous aider dans la promotion de cette nouvelle façon de faire.

Pour le secteur des urgences, nous demandons votre aide pour :

- Informer les responsables des RPA qui effectuent un transfert évitable d'un usager à l'urgence, de l'existence du service de garde;
- Mentionner que cela peut les soutenir dans la prise de décision de consulter ou non à l'urgence;
- Recommander d'utiliser le service la prochaine fois qu'un usager de leur résidence aura un problème de santé;
- Inviter les RPA à en discuter avec leur infirmière.

Pour ce faire, nous vous invitons à conserver une copie de la trajectoire avec vous, et ce, afin d'expliquer le soutien qui leur est offert et qu'ils pourront utiliser à l'avenir.

Pour les secteurs du SAD, nous vous demandons de l'aide pour :

- Effectuer du repérage auprès des usagers qui sont à domicile;
- Utiliser la procédure si vous êtes un professionnel autre qu'infirmière et si votre usager présente un problème de santé avant de référer vers l'urgence.

En soutenant ensemble le déploiement de cette trajectoire, nous allons permettre aux personnes âgées du territoire d'obtenir des soins et des services de qualité à domicile, tout en réduisant les visites non essentielles dans nos urgences.

[Vous trouverez ci-jointe la trajectoire détaillée à utiliser au besoin.](#)

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec l'infirmière conseil RPA de votre territoire (voir la note de service envoyée aux RPA).